

## DECISION

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

### DECIDE

**Art.1<sup>er</sup>** : Monsieur Florus NESTAR, Directeur général, représente le pouvoir adjudicateur.

**Art.2** : Madame Sophie ONADO, Secrétaire générale, reçoit délégation pour signer :

- Les bons de commande relatifs aux billets d'avion et de train dans le cadre de l'Aide à la continuité territoriale (ACT), du Passeport Mobilité Etudes (PME) et des déplacements des agents de LADOM.

**Art.3** : Monsieur Philippe BARJAU, Directeur de l'emploi et de la formation, reçoit délégation en l'absence de Madame Sophie ONADO pour signer les bons de commande visés à l'article 2 de la présente décision.

**Art.4** : La présente décision sera notifiée au personnel de l'établissement par courrier électronique à l'ensemble des unités territoriales et par voie de publication sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

A Paris, le 31/05/2017

Le Directeur général

Florus NESTAR

